



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

pharmaciens

Question écrite n° 2208

Texte de la question

M. Hervé Féron attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur les dysfonctionnements de l'automédication en France. Une enquête, menée par une association sur le conseil et le prix en pharmacie dans le département de Meurthe-et-Moselle, a révélé des résultats alarmants. Cette enquête visait à vérifier le respect par les officines de leurs obligations légales d'affichage des informations tarifaires des médicaments non remboursables, relever les prix pratiqués et apprécier le conseil délivré au consommateur. Bien qu'obligatoire depuis 2003, l'information du public sur la liberté tarifaire s'agissant de l'automédication n'est toujours pas respectée puisque seules 27 pharmacies enquêtées sur 43 proposent un affichage lisible du prix des médicaments vendus derrière le comptoir et 86 % ne se plient toujours pas à cette obligation. De plus, les prix relevés font le grand écart ; un médicament courant comme l'aspirine UPSA vitamine C 330 mg a été acheté à des prix variant de 2,35 € à 3,25 €, soit un écart de près de 1 euro. Enfin, alors que les pharmaciens se réfugient derrière leur qualité de professionnel de santé pour justifier leur monopole sur la distribution des médicaments, environ 46 % des pharmacies enquêtées n'ont pas respecté spontanément leur devoir de conseil en délivrant à la même personne deux médicaments incompatibles et 61 % n'ont pas alerté le consommateur sur les risques malgré les questions explicites de ce dernier. Il lui demande de bien vouloir lui faire part des mesures qu'elle entend mettre en oeuvre pour remédier à ces dysfonctionnements et garantir une automédication moins chère et de meilleure qualité.

Texte de la réponse

L'automédication est une pratique qui se développe principalement dans notre pays depuis la mise en place du libre accès, le 1er juillet 2008, qui permet d'obtenir en accès direct et sous le contrôle du pharmacien d'officine, certains médicaments dits de médication officinale. Ce développement se doit toutefois d'être encadré et responsable. C'est la raison pour laquelle l'encadrement de l'automédication est assuré par un environnement sécurisé et contrôlé, que représente la pharmacie d'officine, par la présence de pharmaciens diplômés qui délivrent les conseils appropriés lors de la dispensation de ces médicaments, ainsi que par une évaluation de ces médicaments par l'Agence nationale de sécurité des médicaments (ANSM) en vue de leur inscription sur une liste positive. Le patient est bien sûr également responsable de sa bonne automédication, sous les conseils avisés du pharmacien et grâce aux efforts de transparence, notamment des prix, qui sont exigés. Aussi, le monopole pharmaceutique pour la dispensation des médicaments d'automédication, par la proximité et le maillage officinal qu'il permet, est-il un des piliers de ce dispositif de sécurisation de l'automédication. Le pharmacien se doit bien sûr d'être irréprochable et de respecter la réglementation en matière d'affichage des prix des médicaments. Le pharmacien d'officine partage également la responsabilité, avec les autres acteurs du circuit du médicament, de pratiquer des prix facilitant l'accès aux médicaments pour tous les patients dans le respect des règles de la concurrence. La Direction générale de la concurrence de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) d'une part et les inspecteurs des agences régionales de santé d'autre part, effectuent régulièrement des campagnes de contrôles pour sanctionner d'éventuelles dérives.

Données clés

Auteur : [M. Hervé Féron](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (2^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2208

Rubrique : Pharmacie et médicaments

Ministère interrogé : Affaires sociales et santé

Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [31 juillet 2012](#), page 4523

Réponse publiée au JO le : [6 novembre 2012](#), page 6280